

Réf : word/conseil municipal/2022/PV CM 2022-05-30

Procès verbal **du Conseil Municipal du** **30 mai 2022**

Visé par M. le Maire le : /06/2022

Le 30 mai 2022 à 20 h, le Conseil Municipal de SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAISON s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Daniel BOYER, Maire.

Présents : **Mmes** ARNETT Stéphanie, BIANCHI Catherine, CEYTE Myriam ; **M.** BONNET Claude, BOYER Daniel, CHAURAND Auguste, GALLAND Alain, LYOTARD Bernard, PECHAYRE René, PERCHE Éric, ROCHE Gérard, ROUX Serge,

Absent(s) : ALLEGRE-ROUX Sandrine, pouvoir à ARNETT Stéphanie
DEBARD Céline, pouvoir à CEYTE Myriam
CHABANON Jacky, pouvoir à BOYER Daniel

Secrétaire de séance : GALLAND Alain

Ordre du jour :

- Publicité des actes de la collectivité : modalité
- Extension réseau alimentation EP, Les Rilhades : fonds de concours
- Communauté d'agglomération du PUY EN VELAY : modification de l'attribution de compensation pour 2022
- Subventions 2022 aux associations
- Route de la lentille : demande de subvention par l'association Attelage 43
- Nouvelle demande d'implantation d'une ferme de panneaux photovoltaïques sur terrain communal : avis du Conseil
- Actualisation du protocole portant règlement du temps de travail (ARTT)
- Personnel communal : modification du temps de travail de 2 agents
- Recensement de la population 2023 : désignation d'un coordonnateur
-

Objet : **Publicité des actes de la collectivité : modalité**

Le Conseil Municipal décide que la publicité des actes de la collectivité se fera sous forme électronique via le site Internet de la commune.

Objet : **Extension réseau alimentation EP, Les Rilhades : fonds de concours**

Le Conseil Municipal valide le montant de la participation communale aux travaux d'extension du réseau d'eau potable au lieu-dit Les Rilhades (secteur de Bellegarde). Monsieur le Maire est autorisé à mandater cette participation qui s'élève à 1 600 € soit 20% de la dépense HT.

Objet : **Communauté d'agglomération du PUY EN VELAY : modification de l'attribution de compensation pour 2022**

Le Conseil Municipal prend note du nouveau montant de la compensation (4 317 €) que la Commune sera appelée à verser à la Communauté d'Agglomération du PUY en VELAY suite

au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU). Le Maire est autorisé à mandater cette dépense

Objet : Subventions 2022 aux associations

Le Conseil décide l'attribution des subventions aux associations, au titre de l'année 2022, ainsi :

Coopérative scolaire : 300 € ; USBSC : 1 000 € ; APE : 500 € ; ACCA : 500 € ; Amicale donneurs de sang : 200 € ; Douces berges du Dolaizon : 200 € ; Jardins des chats : 200 € ; Comité des fêtes : 1 000 € ; ADMR BAINS ST CHRISTOPHE : 300 € ; Vaincre Charcot : 200 € ; Association Justice et Partage : 100 € ; Velay Sud 43 : 2 600 € ; Fondation 30 millions d'amis : 500 € ; Attelage 43 : 300 €.

Objet : Nouvelle demande d'implantation d'une ferme de panneaux photovoltaïques sur terrain communal : avis du Conseil

Compte tenu du résultat du vote à main levée [POUR : 12 ; CONTRE : 1 (M. Serge ROUX) ; Abstention : 2 (Stéphanie ARNETT + 1)], le Conseil Municipal autorise le Maire à poursuivre les échanges avec les sociétés susceptibles de louer la parcelle communale A n°517 en vue de l'installation d'un champ de panneaux photovoltaïques.

A l'issue de ces échanges (administratif, technique, financier,...), le dossier reviendra devant le Conseil Municipal.

Objet : Actualisation du protocole portant règlement du temps de travail (ARTT)

Vu l'avis en date du 12/04/2022 du Comité Technique siégeant auprès du Centre de Gestion de HAUTE-LOIRE, le Conseil Municipal valide le protocole actualisé et complété d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail de la commune. Il remplace le précédent protocole à compter du 1^{er} juin 2022.

L'assemblée a bien pris note que le protocole initial respectait la durée annuelle de travail effectif.

Objet : Personnel communal : modification du temps de travail de 2 agents

Le Conseil Municipal décide la modification du temps de travail de deux postes compte tenu de la charge de travail :

- Agent de maîtrise : augmentation du temps de travail de 30 h à 32 heures hebdomadaires,
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe : augmentation du temps de travail de 30 h à 32 heures hebdomadaires.

L'augmentation du temps de travail de ces deux postes sera effective à compter du 01/09/2022.

Objet : Recensement de la population 2023 : désignation d'un coordonnateur

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Auguste CHAURAND coordonnateur dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera sur la commune du 19 janvier au 18 février 2023.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents recenseurs.